MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **Bureau des négociations européennes et multilatérales** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **Suivi par : Catherine Constant / Tél : 01 49 55 44 05** **Courriel institutionnel :** **bnem.sppsi.dgal@agriculture.gouv.fr**	**Note de service** **DGAL/SDEIGIR/2023-608** **15/09/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge et remplace : Lettre à Diffusion Limitée DGAL/SDASEI/L2013-0072 du 9 décembre 2013
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Mobilisation de l'expertise des agents de la DGAL et des services déconcentrés relevant du programme 206, pour des missions de courte durée à l'international dans les domaines sanitaire et phytosanitaire (SPS)

Destinataires		
Pour exécution :	**Pour information** :	
DGAL	Cabinet	DGCCRF
DGPE/SDI	CGAAER	DG Trésor
DRAAF, DRIAAF, DAAF	SG, IGAPS	DFRA Genève et Rome
DDPP, DDETSPP	ENSV-FVI	FranceAgriMer
SIVEP	MEAE	ANSES
	RPUE	ENSV

Résumé : Les missions à l'international sont à la fois un facteur d'influence française et de développement professionnel pour les agents concernés. La mobilisation des agents se fait en étroite collaboration avec les opérateurs chargés de la coopération du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) : ENSV-FVI au sein de Vetagro Sup pour la santé publique

vétérinaire et l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer : FranceAgriMer, pour les autres thématiques.

Mots-clés : Missions à l'international - principes - organisation - SPS – coopération institutionnelle - coopération technique.

Textes de référence :
- Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
- Circulaire du 15 mai 2018 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, pour le Premier ministre et par délégation et relative à la mobilisation de l'expertise technique internationale (ETI) ;
- Stratégie Europe et International 2018-2022 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Déclinaison de la stratégie internationale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation au titre de la coopération institutionnelle. Méthodologie de priorisation des actions (2020-2022).

SOMMAIRE

I. Dispositions générales

I.I Pourquoi effectuer des missions à l'international ?

A La promotion de l'expertise française à l'international : enjeux pour la France et lien avec les objectifs définis dans la Stratégie à l'international établie par le MASA

B Bénéfices attendus pour la structure d'emploi, l'expert et son manager

I.II Quels sont les types de mission de courte durée à l'international ?

II. Comment participer à des missions à l'international ?

A Rôle des services chargés des actions de coopération
B Procédure pour la réalisation d'une mission à l'international
C Sécurité lors de la réalisation de missions à l'international
D Formation

ANNEXE – Autorisation de mission

I Dispositions générales

Avertissement : l'accueil de délégations en France (audit, inspection, coopération) et l'envoi d'agents à l'étranger pour assister à des séminaires de formation, des réunions de groupes de travail ou des conférences à l'international sont des activités habituelles conduites par les services du MASA et ne relèvent pas de cette note.

La mobilisation à l'international de l'expertise du MASA est gérée par deux structures, l'ENSV-FVI pour le secteur vétérinaire (sécurité sanitaire des aliments, santé et protection animales, identification animale) et FranceAgriMer pour les autres domaines de compétence du MASA.

Les missions visées par la présente instruction s'inscrivent dans un cadre officiel. Pour cette même raison, l'expert doit prioritairement partir avec un **ordre de mission signé par son supérieur hiérarchique**.

Un agent à la fois motivé et compétent doit pouvoir être mobilisable **une à deux semaines par an**. Néanmoins, cette mobilisation ne saurait affecter significativement la réalisation de ses tâches habituelles. Il appartient au responsable hiérarchique d'y veiller. Au-delà des deux semaines par an, les missions peuvent être accordées sur congés, et dans ce cas, la rémunération de l'expert sera adaptée en fonction des honoraires versés par le financeur.

La DGAL attend de ses référents nationaux qu'ils s'investissent également sur des missions à l'international. Elle a d'ailleurs adapté leur fiche de fonctions dans ce sens.

Les missions à l'international effectuées dans ce cadre sont **sans frais pour la structure d'appartenance**.

Afin de se préparer à ce type de mission, il est recommandé aux agents intéressés de suivre la formation à la réalisation de missions de courte durée à l'international organisée chaque année par l'ENSV-FVI et FranceAgriMer (voir II D).

I. I Pourquoi effectuer des missions à l'international ?

A. La promotion de l'expertise française à l'international : enjeux pour la France et lien avec les objectifs définis dans la Stratégie à l'international établie par le MASA

Les agents du MASA représentent une palette d'expertise appréciée et reconnue au niveau international. Le déploiement de l'expertise française à l'international répond à plusieurs enjeux :

- **un enjeu d'influence** dont la finalité est de renforcer la présence de la France à l'international dans les domaines de compétence du MASA, et ce, par la valorisation des concepts et modèles que porte l'expertise française, en lien en particulier avec :
  - l'axe 2 de la Stratégie Europe et International : « Accompagner la transition vers des systèmes porteurs de solutions durables » ;
  - l'axe 3 de la Stratégie Europe et International : « Renforcer le positionnement à l'international de nos entreprises, nos savoir-faire et notre expertise publique » ;
  - l'axe 4 de la Stratégie Europe et International : « Participer au renforcement de la gouvernance mondiale des systèmes de production et consommation en coordonnant notre action avec l'ensemble des parties prenantes ».
- **un enjeu économique et sociétal,** en promouvant une gouvernance inclusive (collectivités territoriales, opérateurs, secteur privé, société civile, communauté scientifique, organisations internationales…), le développement des échanges de biens et

de services respectant les normes et la réglementation européenne et la protection des consommateurs européens des risques sanitaires et phytosanitaires ;

- **un enjeu de solidarité,** l'expertise française pouvant être mobilisée sur des problématiques de développement touchant à la sécurité alimentaire, dans des pays en crise ou en sortie de crise, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'aider à établir ou rétablir une gouvernance sanitaire.

B. Bénéfices attendus pour la structure d'emploi, l'expert et son manager

Pour les experts, participer à une mission d'expertise à l'international est l'occasion de :

- mieux percevoir la dimension européenne et/ou internationale de leurs missions grâce aux échanges avec des experts d'autres pays. C'est également utile en termes d'influence pour les positions françaises dans les instances de décision ;
- faire bénéficier les services du MASA d'expériences ou de pratiques pertinentes ;
- valoriser et approfondir des connaissances réglementaires et des compétences personnelles (analyse, écoute, pratique de l'anglais…) ;
- enrichir leur parcours professionnel, en inscrivant la dimension internationale dans leur carrière et en se constituant un réseau hors de France ;
- prendre du recul sur les activités quotidiennes et y porter un intérêt renouvelé.

La structure d'emploi bénéficie ainsi d'agents plus motivés du fait de l'expérience de pratiques interculturelles, davantage à même de comprendre leurs missions dans les dimensions européenne et internationale inhérentes aux politiques publiques, et forts d'une capacité accrue dans leurs aptitudes relationnelles quotidiennes.

Pour la structure d'emploi et les responsables des services, accepter que les agents effectuent des missions d'expertise technique à l'international est également un outil de mobilisation important, et donc un outil de management.

I. II Quels sont les types de mission de courte durée à l'international ?

La mission de l'expert peut s'inscrire dans différents cadres, dont principalement :

- intervention lors d'un atelier de **formation BTSF** *(Better Training for Safer Food)*. Il s'agit d'un séminaire de 2 à 4 jours financé par la DG SANTE (Commission européenne). Le public est majoritairement composé d'inspecteurs officiels d'États Membres (EM) de l'Union européenne (UE) et/ou de pays tiers ;

- intervention lors d'un **atelier de formation TAIEX** *(Technical Assistance and Information Exchange instrument)*. Il s'agit d'un séminaire de 1 à 3 jours, en France ou à l'étranger, financé par la Commission européenne. Le public est composé d'inspecteurs officiels de pays candidats ou futurs candidats à l'adhésion à l'UE, de pays membres de l'UE depuis peu, ainsi que de pays tiers dans la zone de voisinage de l'UE (pays des rives Sud et Est de la Méditerranée, pays à l'Est de l'UE, Russie comprise). Au cours de la mission, l'expertise française est souvent partagée avec celle d'experts issus d'autres EM. Des visites d'études sont parfois programmées dans les EM, elles peuvent demander quelques jours de disponibilité pour l'accueil de stagiaires (2 à 5 jours, délégations en nombre restreint) ;

- mission dans le cadre d'un **jumelage européen**. Il s'agit d'une mission de 2 à 6 jours en moyenne, réalisée au sein d'un programme d'une durée de 6 à 30 mois. Les jumelages européens sont financés par l'UE. L'intérêt des jumelages est de proposer une expertise suivie pendant une durée suffisante pour que des liens se créent, favorisant à la fois la mise en place et le suivi de référentiels communs et des partages d'information et d'expérience sur le long terme ;

- mission dans le cadre de la coopération bilatérale française. Il s'agit de missions de 1 à 10 jours, financées par le MASA, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) (administration centrale ou Services de Coopération et d'Action culturelle), l'Agence Française de Développement (AFD)…. La mission peut porter sur des actions d'évaluation, d'assistance technique, de renforcement des capacités ou de formation, au bénéfice de structures publiques partenaires ;

- mission dans le cadre d'un programme d'un **bailleur de fonds international**. Il s'agit d'une mission courte de 1 à 2 semaines financée notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), la Banque Mondiale, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA), la Commission européenne (hors TAIEX/BTSF déjà mentionnés) et les Banques régionales de développement. L'action peut porter sur de l'évaluation, de l'assistance technique, du renforcement des capacités ou de la formation, au bénéfice de structures publiques ou semi-publiques.

II Comment participer à des missions à l'international ?

A - Rôle des services chargés des actions de coopération

La mobilisation de l'expertise publique est pilotée prioritairement par les deux opérateurs privilégiés sous la tutelle du MASA : l'ENSV-FVI pour les thématiques relevant de la santé publique vétérinaire et FranceAgriMer pour les autres domaines de compétences du MASA.

Par conséquent, toute demande ou sollicitation d'expertise qui serait adressée directement à un agent du ministère sera répercutée, selon le domaine, à l'ENSV-FVI ou à FranceAgriMer.

1 L'ENSV- France Vétérinaire International (ENSV-FVI)

Le Groupement d'intérêt public France Vétérinaire International (FVI), fusionné avec l'ENSV au sein de VetAgro Sup le 1er janvier 2020 pour devenir l'ENSV-FVI, a pour objectif d'assurer la coordination de l'offre française de formation et de coopération technique dans le domaine de la santé publique vétérinaire. Il est constitué de :

- 12 membres du secteur public : la DGAL, la direction générale de l'Enseignement et de la Recherche du MASA (DGER), la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du MASA (DGPE), le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), l'établissement d'enseignement et de recherche pour la formation de docteurs vétérinaires, d'ingénieurs agronomes et d'inspecteurs de santé publique vétérinaire (VetAgro Sup), l'école nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA), L'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique (ONIRIS), l'école nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), l'institut de formation des personnels du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (INFOMA), le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ;
- 6 autres membres : l'association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses (ADILVA), l'institut de l'élevage (Idele), le syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire et des réactifs (SIMV), la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV), le groupement de défense sanitaire à l'international (GDSI) et l'organisation non gouvernementale agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF).

La fusion de FVI avec l'ENSV a notamment permis le renforcement des synergies en matière d'offres de formation à l'international.

Pour plus d'informations : www.france-vet-international.fr

2 - FranceAgriMer

Créée en 2007, l'agence pour le développement de la coopération internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (ADECIA) avait pour objectif d'assurer la coordination de l'offre française de formation et de coopération technique dans les domaines de compétence du MASA autres que ceux de la santé publique vétérinaire. Le 1er janvier 2020, cette structure a rejoint FranceAgriMer. Les activités de coopération sont conduites au sein de l'unité de coopération internationale et politique agricole commune (UCIPAC) de la mission Europe et international, directement rattachée à la direction générale de FranceAgriMer.

Pour plus d'informations : www.franceagrimer.fr

Les **principales missions** des opérateurs privilégiés de la coopération du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sont :

- la veille sur les demandes et les appels d'offres portant sur des prestations d'expertise, l'identification des projets pertinents au vu de la stratégie Europe et international du MASA et leur diffusion auprès des partenaires ;
- la préparation des réponses aux appels d'offres internationaux et le montage des dossiers de soumission ;
- l'entretien de liens avec les experts et leurs structures : mobilisation et promotion de l'expertise française à l'international (que l'expertise soit située au sein des services du MASA ou de structures partenaires), fourniture de tout élément d'information nécessaire aux experts pour la réalisation des missions ;
- la fourniture de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration de projets de coopération, l'élaboration d'actions de formation à l'international ou la création de modules de formation spécifiques adaptés à la demande étrangère, voire destinés aux partenaires d'autres opérateurs,
- le développement des partenariats et des synergies entre les partenaires ainsi qu'avec d'autres acteurs ;
- la gestion des actions d'influence du MASA dans le domaine de la coopération technique et institutionnelle à l'international.

B - Procédure pour la réalisation d'une mission à l'international

1 Mobilisation de l'expert : avant la mission

Après l'identification de l'intérêt d'une mission, ENSV-FVI ou FranceAgriMer recherchent - éventuellement avec le soutien du bureau des négociations européennes et multilatérales (BNEM) de la sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque (SDEIGIR) au sein de la DGAL - des experts susceptibles d'effectuer cette mission en émettant un appel à experts via des listes de diffusion adressées :

- aux sous-directeurs et aux chefs de mission de la DGAL ;
- aux chefs de service régional de l'alimentation (SRAL), aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et aux points de contact désignés par les directions départementales en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations (DD(ETS)PP) ;
- à tout expert qui aura au préalable demandé son inscription sur une liste auprès de l'ENSV-FVI et/ou de FranceAgriMer.

L'appel à experts précise les éléments suivants :

- domaine d'expertise recherchée ;

- nature de la mission (formation, assistance technique, audit...) ;
- pays d'intervention ;
- durée et dates ;
- langue de travail ;
- termes de référence (= attendus) de la mission.

Les experts intéressés par une mission sollicitent avant toute démarche l'autorisation de leur hiérarchie puis font, le cas échéant, acte de candidature auprès d'ENSV-FVI ou de FranceAgriMer. Une fois leur candidature retenue, les opérateurs se chargent d'organiser la mission de l'expert sur les plans administratif, logistique et financier.

Avant son départ en mission, un agent mobilisé par l'ENSV-FVI ou FranceAgriMer complète et renvoie divers formulaires pour l'organisation de sa mission :

- documents de mission selon la procédure interne de l'ENSV-FVI ou de FranceAgriMer
- annexe du présent document : autorisation, validée par sa hiérarchie
- inscription au portail Ariane du MEAE :

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

Il est recommandé à tous les agents intéressés par des missions à l'international de disposer d'un passeport en cours de validité (valide au moins 6 mois après la date de retour de mission) et de rédiger à l'avance leur CV en français et en anglais (modèle disponible sur le site Europass :
https://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae

2 Préparation et déroulement de la mission

Muni des termes de références, l'expert prépare les documents nécessaires à la réalisation de sa mission. Il/elle peut, en tant que de besoin recueillir, via l'ENSV-FVI ou FranceAgriMer, des éléments sur le contexte agricole et sanitaire du pays concerné et plus généralement sur les relations bilatérales que la France entretient avec le pays. Il/elle peut également se faire préciser les éléments de contexte du projet par les chargés de projet de l'ENSV-FVI ou FranceAgriMer.

Il/elle peut consulter les fiches pays constituées par les différentes directions du MASA et disponibles sur : https://agriculture.gouv.fr/les-politiques-agricoles-travers-le-monde

La mission doit se dérouler dans le respect des coutumes et méthodes de travail locales. L'agent effectue sa mission en tant que représentant des autorités françaises, il doit donc s'en tenir à la position délivrée par le MASA et, le cas échéant, par le bailleur. L'expert doit, si nécessaire, exercer son droit de réserve sur toute question qui dépasserait son champ de compétences.

L'ENSV-FVI ou FranceAgriMer transmettent à l'expert, avant son départ, la liste des justificatifs qui devront être fournis au retour de mission. FVI a réalisé un « livret de l'expert » qui rappelle les formalités administratives et financières avant et après la mission. Ce livret est fourni à l'expert avant son départ.

3 Retour de mission : documents et justificatifs pour l'indemnisation de l'expert, rapport de mission

A son retour de mission, l'expert fournira à l'ENSV-FVI ou à FranceAgriMer l'ensemble des éléments justificatifs permettant de lui verser :

- **des per diem** (indemnités journalières). Les per diem sont destinés à couvrir les frais de subsistance sur place. Conformément à la réglementation, le montant du per diem est fixé en fonction du pays de mission (per diem de la direction générale des

finances publiques du ministère de l'économie, des finances et de la relance (DGFIP) ou de l'Union européenne (UE)), selon les programmes de coopération.
Si les per diem sont directement versés par le bailleur à l'expert, le taux fixé par le bailleur s'applique. Une avance sur per diem peut être demandée par l'agent avant la mission.

- **des honoraires d'expertise** à hauteur maximale de 200 euros bruts par jour d'expertise sur place, lorsque l'expertise est rémunérée sur temps de travail.

En revanche, si la hiérarchie de l'expert impose la prise de congés (à préciser sur l'autorisation de mission), la rémunération sera revalorisée en fonction des honoraires fournis par le financeur (charges salariales et autres frais de missions compris).

L'ENSV-FVI ou FranceAgriMer établiront une fiche de paie faisant apparaître les charges salariales et patronales correspondantes, calculées en fonction du statut de l'expert (fonctionnaire, contractuel).

La rémunération versée à l'expert ne doit pas être confondue avec le règlement par le financeur des coûts d'expertise éventuellement prévus au contrat, qui permettent de régler, outre la rémunération de l'expert, les charges sociales réglementaires (cf. supra), les frais remboursés à l'expert (cf. infra), ainsi que les frais de mission supplémentaires et de gestion de l'opérateur.

Le solde éventuel permet de financer d'autres opérations de coopération.

- **le remboursement de certains frais supplémentaires** : frais de liaison en véhicule privé ou transport en commun entre domicile/aéroport/hôtel, frais de visa, de médicaments prophylactiques, consultations médicales et vaccinations lorsqu'ils sont recommandés ou obligatoires, et pris en charge selon les procédures du projet ou de l'opérateur.

Un rapport de mission est à établir à l'attention du bailleur (copie à l'ENSV-FVI ou à FranceAgriMer) ; il comprend *a minima* les informations suivantes :

- nom de l'expert ;
- date du rapport ;
- structure/organisme bénéficiaire ;
- dates de la mission ;
- rappel des objectifs de la mission ;
- principaux résultats ;
- principales questions posées et réponses apportées ;
- recommandations éventuelles ou suites à donner ;
- points forts et améliorations possibles ;
- annexes à joindre : liste des personnes rencontrées, programme de la mission, présentations

C - Sécurité lors de la réalisation de missions à l'international

La sécurité des experts qui partent en mission à l'étranger est une préoccupation majeure dans la gestion de l'expertise technique à l'international. Elle requiert des administrations et des opérateurs la sensibilisation des experts aux risques inhérents à ces activités et la fourniture d'informations et de consignes adaptées à chaque cas, suivant les recommandations élaborées par le centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE.

L'ENSV-FVI et FranceAgriMer renforcent donc leurs relations de travail avec le CDCS et participent à des échanges de procédures avec Expertise France et les Nations-Unies (missions FAO).

Ainsi, avant toute programmation d'une mission, quelle que soit sa durée, l'ENSV-FVI ou FranceAgriMer vérifient que le lieu de sa réalisation est situé en zone sûre selon les critères du MEAE (cf. carte des zones de vigilance du site https://www.diplomatie.gouv.fr/fr) et, en cas de doute, prennent attache avec le CDCS et le cas échéant, avec le conseiller aux affaires agricoles (CAA) en poste dans la zone pour faire préciser les informations nécessaires.
L'ENSV-FVI ou FranceAgriMer se renseignent également auprès de l'ambassade de France sur place et recueillent les coordonnées de l'officier de sécurité qui doit être informé.

Il est impératif qu'avant tout départ en mission l'expert s'inscrive sur le **portail Ariane du MEAE**, pour que les services de l'ambassade du pays de destination, aient connaissance de la présence de l'expert dans le pays. Cf.

https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

Sécurité de la santé
Avant tout déplacement professionnel, il est recommandé à chaque agent de prendre contact avec le cabinet médical du ministère pour une visite préparatoire (poste 4726, nathalie.labedan@agriculture.gouv.fr). Elle comportera, en plus du bilan de base, tous les examens complémentaires jugés nécessaires.
Il conviendra également de vérifier l'état vaccinal (diphtérie, tétanos et poliomyélite) de l'agent. A noter que pour certaines zones, la vaccination contre la fièvre jaune est indispensable (pratiquée exclusivement dans des centres de vaccinations internationales agréés par le ministère de la santé ou à l'institut Pasteur).
En fonction de la durée du séjour et du niveau d'hygiène du pays, des vaccinations seront recommandées plus spécifiquement : hépatite A, typhoïde… Si nécessaire, une prophylaxie antipaludéenne adaptée aux zones de résistance sera conseillée et prescrite.

D - Formation

L'expertise technique à l'international est un métier qui s'apprend. La circulaire du 15 mai 2018 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, pour le Premier ministre et par délégation et relative à la mobilisation de l'expertise technique internationale (ETI) propose que les ministères développent un apprentissage des méthodes propres à cette activité (intervention dans un environnement culturel différent, conduite d'équipe, gestion et évaluation de projet, respect de règles de sécurité, rédaction de CV, principes d'efficacité de l'aide).

Il est notamment recommandé que le stage de préparation à la réalisation de missions de courte durée à l'international, organisé chaque année avant l'été par l'ENSV-FVI et FranceAgriMer, soit proposé aux agents intéressés par la réalisation d'ETI.

ANNEXE – Autorisation de mission

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE *Liberté Égalité Fraternité*	**MOBILISATION D'UN AGENT D'ADMINISTRATION CENTRALE OU DES SERVICES DECONCENTRES POUR UNE MISSION DE COURTE DUREE A L'INTERNATIONAL DANS LES DOMAINES SANITAIRE OU PHYTOSANITAIRE**	FranceAgriMer VetAgro Sup École Nationale des Services Vétérinaires France Vétérinaire International

Fiche à remplir par le demandeur (1) et à adresser à son supérieur hiérarchique et *(au Bureau des négociations européennes et multilatérales de la DGAL (bnem.sdeigir.dgal@agriculture.gouv.fr)* précisant l'objet : Avis de mobilisation d'un agent à l'international. *Le BNEM adressera son avis à l'expéditeur et à l'ENSV-FVI ou FranceAgriMer.*

Pour la mission suivante :

Structure (rayer la mention inutile)	ENSV- FVI FranceAgriMer
Libellé de la mission:	
Lieu de la mission (Ville) (PAYS)	
Date de départ de France	
Date de début de mission sur place	
Date de fin de mission sur place	
Date de retour en France	

L'agent ci-dessous est sollicité :

Prénom et NOM (1)		
Structure /service		
Adresse professionnelle	*Numéro, Rue, Code postal, Ville, pays*	
Adresse personnelle	*Numéro, Rue, Code postal, Ville, pays*	
Téléphone / Portable		
Email		
Sur congés	**OUI**	**NON**

Je soussigné (2), *Nom et qualité* , émet un avis favorable à cette mission.
Fait à ..... , le ..... Signature :

Réponse et commentaires de la DGAL / SDEIGIR	
AVIS FAVORABLE ☐	*AVIS DEFAVORABLE* ☐

Fait à Paris, le : .....

Cet avis porte exclusivement sur l'opportunité de la participation de l'agent à la mission, sans préjudice des lois et règlements en vigueur relatifs au déplacement d'un agent de l'État à l'étranger dans le cadre d'une mission

(1) L'agent mobilisé
(2) en service déconcentré, le directeur de la DD(CS)PP, le directeur de la DRAAF ou le préfet (lorsque l'agent est le directeur du service déconcentré); en administration centrale, le chef du service, le sous-directeur ou le chef de mission.